

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 11.10.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Marque commerciale

IN2-LATEX

Numéro d'enregistrement (REACH)

Non pertinent (mélange)

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation professionnelle

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

IN2-CONCRETE BVBA
Lange ambachtstraat 10
9860 Oosterzele
Belgique

Téléphone: +32 498 35 80 57
e-mail: info@in2-concrete.com
Site web: www.in2-concrete.com

e-mail (personne compétente)

Tdw@in2-concrete.com

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

Service d'information d'urgence

+32 498 35 80 57
Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: Lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Code	Informations additionnelles sur les dangers
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention d'avertissement Non requis.

- pictogrammes Non requis.

- informations additionnelles sur les dangers

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 AUTRES DANGERS

Il n'y a aucune information additionnelle.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 11.10.2019

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 SUBSTANCES**

Non pertinent (mélange)

3.2 MÉLANGES

Suivant notre connaissance actuelle du fournisseur, le produit ne contient aucun (autre) ingrédient classé qui contribue au classement de la substance et qui par conséquent nécessite d'être mentionné dans cette section.

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M
Octadecan-1-ol, ethoxylated	No CAS 9005-00-9 No CE 500-017-8 No d'enreg. REACH 01- 21 19977092 -34-xxxx	< 2	Aquatic Chronic 2 / H411				

REMARQUES

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16. Tous les pourcentages indiqués sont des pourcentages en poids, sauf indication contraire.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS****Notes générales**

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 11.10.2019

4.3 INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools; Poudre d'extincteur à sec; Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, des vapeurs et fumées peuvent être produites.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Appareil respiratoire autonome (EN 133). Vêtement de protection standard pour les pompiers.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison).

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 11.10.2019

6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Gérer les risques associés

- risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

- substances ou mélanges incompatibles

Conserver à l'écart des lessives, substances oxydantes, acides.

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Températures hautes. Rayonnement UV/la lumière naturelle.

Considération des autres conseils

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

- conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

- température de stockage

Température de stockage recommandée: 5 - 40 °C

7.3 UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

VALEURS LIMITES NATIONALES

Aucune information disponible.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 11.10.2019

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Octadecan-1-ol, ethoxylated	9005-00-9	DNEL	294 mg/m ³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques
Octadecan-1-ol, ethoxylated	9005-00-9	DNEL	2.080 mg/kg de p.c./jour	Homme, cutané	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques
Octadecan-1-ol, ethoxylated	9005-00-9	DNEL	87 mg/m ³	Homme, par inhalation	Consommateur (ménages privés)	Chronique - effets systémiques
Octadecan-1-ol, ethoxylated	9005-00-9	DNEL	1.250 mg/kg de p.c./jour	Homme, cutané	Consommateur (ménages privés)	Chronique - effets systémiques
Octadecan-1-ol, ethoxylated	9005-00-9	DNEL	25 mg/kg de p.c./jour	Homme, oral	Consommateur (ménages privés)	Chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Octadecan-1-ol, ethoxylated	9005-00-9	PNEC	0,005 mg/l	Organismes aquatiques	Eau douce	Court terme (cas isolé)
Octadecan-1-ol, ethoxylated	9005-00-9	PNEC	0,001 mg/l	Organismes aquatiques	Eau de mer	Court terme (cas isolé)
Octadecan-1-ol, ethoxylated	9005-00-9	PNEC	1,4 mg/l	Organismes aquatiques	Installation de traitement des eaux usées (STP)	Court terme (cas isolé)
Octadecan-1-ol, ethoxylated	9005-00-9	PNEC	230,4 mg/kg	Organismes aquatiques	Sédiments d'eau douce	Court terme (cas isolé)
Octadecan-1-ol, ethoxylated	9005-00-9	PNEC	23,04 mg/kg	Organismes aquatiques	Sédiments marins	Court terme (cas isolé)
Octadecan-1-ol, ethoxylated	9005-00-9	PNEC	1 mg/kg	Organismes terrestres	Sol	Court terme (cas isolé)

8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION
Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)
Protection des yeux/du visage


Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166).

Protection de la peau

Vêtements de protection (EN 340 & EN ISO 13688).

- protection des mains


Porter des gants appropriés. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Le choix de gants appropriés dépend

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 11.10.2019

non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- type de matière

PVC: polychlorure de vinyle

- délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

Utiliser des gants avec un minimum délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: >480 minutes (perméation: niveau 6).

- mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

ASPECT

État physique	Liquide
Couleur	Blanc
Odeur	Caractéristique

AUTRES PARAMÈTRES DE SÉCURITÉ

(valeur de) pH	8,5 - 9,5
Point de fusion/point de congélation	0 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
Point d'éclair	Non déterminé
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	Non pertinent, (Fluide)
Limites d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité	1,02 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur	Cette information n'est pas disponible

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 11.10.2019

Solubilité(s)

- solubilité dans l'eau	En toute proportion miscible
-------------------------	------------------------------

Coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	Cette information n'est pas disponible
---------------------------	--

Température d'auto-inflammabilité	
Viscosité	Non déterminé
Propriétés explosives	Aucune
Propriétés comburantes	Aucune

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 RÉACTIVITÉ

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Acides. Comburants.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 11.10.2019

CLASSIFICATION OPÉRÉE CONFORMÉMENT AU SGH (1272/2008/CE, CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

- toxicité aiguë des composants du mélange

Toxicité aiguë des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
Octadecan-1-ol, ethoxylated	9005-00-9	Oral	LD50	>21.000 mg/kg	Rat

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagenicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 TOXICITÉ

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Octadecan-1-ol, ethoxylated	9005-00-9	LC50	108 mg/l	Poisson	96 h
Octadecan-1-ol, ethoxylated	9005-00-9	EL50	51 mg/l	Invertébrés aquatiques	48 h

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 11.10.2019

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Octadecan-1-ol, ethoxylated	9005-00-9	EC50	140 mg/l	Micro-organismes	3 h

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de perturbation du système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

REMARQUES

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 NUMÉRO ONU

Non soumis aux règlements sur le transport

14.2 DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU

Non pertinent

14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

Aucune

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

N'est pas affecté à un groupe d'emballage

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 11.10.2019

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL ET AU RECUEIL IBC

Il n'existe pas de données disponibles.

INFORMATIONS POUR CHACUN DES RÈGLEMENTS TYPES DES NATIONS UNIES

TRANSPORT PAR ROUTE, PAR RAIL OU PAR VOIE NAVIGABLE DE MARCHANDISES DANGEREUSES (ADR/RID/ADN)

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

CODE MARITIME INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES (IMDG)

Non soumis à l'IMDG.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (OACI-IATA/DGR)

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

DISPOSITIONS PERTINENTES DE L'UNION EUROPÉENNE (UE)

RESTRICTIONS SELON REACH, ANNEXE XVII

Aucun des composants n'est énuméré.

LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (REACH, ANNEXE XIV) / SVHC - LISTE DES CANDIDATS

Aucun des composants n'est énuméré.

DIRECTIVE SEVESO

2012/18/UE (Seveso III)

No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	Pas attribué		

RÈGLEMENT 166/2006/CE CONCERNANT LA CRÉATION D'UN REGISTRE EUROPÉEN DES REJETS ET DES TRANSFERTS DE POLLUANTS (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

DIRECTIVE 2000/60/CE ÉTABLISSANT UN CADRE POUR UNE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Aucun des composants n'est énuméré.

RÈGLEMENT 98/2013/UE SUR LA COMMERCIALISATION ET L'UTILISATION DE PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS

Aucun des composants n'est énuméré.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 11.10.2019

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
EL50	Effective Loading 50 %: le EL50 correspond au taux de charge testée nécessaire pour produire une réponse dans 50% des organismes d'essai
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 11.10.2019

Abr.	Description des abréviations utilisées
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

PROCÉDURE DE CLASSIFICATION

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

LISTE DES PHRASES (CODE ET TEXTE INTÉGRAL COMME INDIQUÉ DANS LE CHAPITRE 2 ET 3)

Code	Texte
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.